République Française
Département Eure
St Georges Motel

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Décembre 2023

L'an 2023, le 8 Décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, MM : COCHELIN Denis, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno

Excusé(s) : Mmes : FRETIGNY Catherine, MENETRIER Marine
Absent(s) : Mmes : ALEXIS Julie, BLANC Hélène, LE MANACH Nadège, SIMONELLI Pascale, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, DEHAUDT Stéphane, HAUTTAIRE Alexandre, MANET Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 4

Date de la convocation : 04/12/2023
Date d'affichage : 04/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 14/12/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : DESLANDES Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal - 54_2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20/11/2023

Le Maire retire les délibérations « désignation de nouveaux représentants au sein des commissions thématiques de l'Agglomération du Pays de Dreux » et « renumérotation parcelles rue de l'Eglise ».

54_2023 : Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Sens	Compte	Montant
D	1323	+ 808 €
D	231	- 808 €

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 décembre 2023, le conseil a de nouveau été convoqué le 08 décembre 2023 et peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 10:30

En mairie, le 14/12/2023
Le Maire, Jean-Louis GUIRLIN

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-MOTEL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(EURE)